

Ministry of Education

Capital and Business Support
Division

315 Front Street West
15th Floor
Toronto ON M7A 0B8

Ministère de l'Éducation

Division du soutien aux immobilisations
et aux affaires

315, rue Front Ouest
15^e étage
Toronto (Ontario) M7A 0B8

2020:B20

Date : Le 28 octobre 2020

Note de service

Destinataires : Directrices et directeurs de l'éducation
Surintendantes et surintendants des affaires
Secrétaires-trésorières et secrétaires-trésoriers des
administrations scolaires

Expéditrice : Didem Proulx
Sous-ministre adjointe de l'éducation
Division du soutien aux immobilisations et aux affaires

Objet : Volet infrastructures Résilience à la COVID-19 - projets liés à
l'éducation

Sachant que la COVID-19 a créé de nouvelles demandes d'investissement dans les infrastructures, un nouveau volet temporaire lié aux infrastructures Résilience à la COVID-19 (VIRCV) est ajouté au Programme d'infrastructure Investir dans le Canada. Ce volet prévoit un financement combiné fédéral-provincial pouvant aller jusqu'à 700 millions de dollars pour des projets d'infrastructure liés à l'éducation.

Le volet infrastructures Résilience à la COVID-19 - Projets liés à l'éducation (VIRCV-EDU) est maintenant ouvert aux conseils scolaires. Les conseils scolaires sont invités à soumettre à l'examen des propositions visant à protéger la santé et le bien-être des élèves, du personnel et des enfants dans les écoles, et les structures de garde d'enfants colocalisées.

Cette note de service fournit plus de détails sur le VIRCV-EDU. Elle est structurée comme suit :

1. Admissibilité des projets
2. Processus de présentation des demandes et de décision
3. Étapes suivantes et principales personnes-ressources

1. ADMISSIBILITÉ DES PROJETS

Cette section fournit des détails sur les types d'établissements admissibles au VIRCV-EDU, les activités de projet associées aux établissements admissibles et les critères clés qui doivent être remplis pour que les projets soient considérés comme admissibles.

Établissements admissibles

Le VIRCV-EDU vise à soutenir la modernisation, la réparation et l'amélioration des établissements des conseils scolaires pour répondre à la pandémie de COVID-19 en soutenant la santé et la sécurité. La liste des établissements admissibles comprend :

- Les écoles primaires et secondaires
- Les établissements de formation continue
- Les services de garde d'enfants colocalisés avec des établissements du conseil scolaire

Bien que la priorité soit accordée aux projets dans les établissements d'enseignement, les conseils scolaires peuvent cerner les projets et les possibilités admissibles dans leur portefeuille global.

Pour déterminer les besoins potentiels d'un service de garde d'enfants colocalisé, les conseils scolaires doivent consulter les gestionnaires des services municipaux regroupés locaux ou les conseils d'administration de district des services sociaux (GSMR/CADSS).

Projets admissibles

Sont admissibles les projets dont le but est de construire, modifier, réparer et/ou reconfigurer l'actif pour répondre à la pandémie de COVID-19 et fournir un bénéfice public. Ces projets doivent porter sur des immobilisations corporelles destinées à l'usage et/ou au profit du public et qui relèvent de l'un des thèmes suivants :

- Promouvoir la santé et la sécurité des occupants;
- Améliorer l'état de l'établissement (par exemple, optimiser la qualité de l'air et les postes de remplissage d'eau qui améliorent également l'accès à l'eau potable);
- Maximiser la distanciation physique; et
- Faciliter l'apprentissage à distance (p. ex. infrastructure de réseau et à large bande).

Le VIRCV-EDU ne soutiendra pas certaines activités - telles que l'achat et l'installation d'ordinateurs et de tablettes. Veuillez consulter l'annexe A pour des exemples d'activités admissibles.

Critères du projet

Les critères suivants doivent également être remplis pour que les dépenses du projet soient considérées comme admissibles :

- Le projet ne doit pas recevoir de financement dans le cadre d'un autre programme fédéral ou provincial.
- Le total des coûts admissibles d'un projet individuel ne doit pas dépasser 10 millions de dollars.
- Le projet ne doit pas avoir fait l'objet d'un appel d'offres avant d'être approuvé par le gouvernement fédéral.
- La construction doit avoir commencé avant le 30 septembre 2021. Toutefois, sachant que les conseils scolaires ont tendance à entreprendre des activités de renouvellement en juillet et en août pendant les vacances d'été, ils sont encouragés à démarrer les projets plus tôt.
- Les travaux doivent être quasiment achevés¹ avant le 31 décembre 2021².
- Les projets doivent être réalisés dans des écoles qui resteront ouvertes et fonctionneront jusqu'au 1^{er} janvier 2027.

Pour maximiser la portée et l'impact de ces investissements, les conseils scolaires sont invités à examiner et à proposer des projets dans l'ensemble des catégories de projets admissibles énumérées à l'annexe A.

Il est à noter que le non-respect des exigences du programme, y compris les délais, pourrait constituer un manquement au projet et ne pas être admissible à un financement dans le cadre de ce programme. On s'attend à ce que les conseils scolaires gèrent les coûts non admissibles (par exemple, en utilisant les fonds de renouvellement existants), car aucun financement supplémentaire ne sera mis à disposition pour compenser les coûts non admissibles.

Veuillez consulter l'annexe B pour connaître les exigences générales du programme.

¹Par « quasiment achevés », on entend la période pendant laquelle tous les travaux importants (à l'exception des travaux d'amélioration/garantie) ont été achevés et le projet/l'actif peut être utilisé aux fins prévues.

²Pour les projets dans les collectivités éloignées, la date limite pour le quasi-achèvement est le 31 décembre 2022. Une collectivité éloignée est définie comme une communauté de moins de 10 000 habitants qui n'est pas accessible par une route praticable en tout temps, ou une communauté qui est accessible par une route praticable en tout temps et qui est située à plus de 161 kilomètres par route de la communauté la plus proche ayant une population de plus de 10 000 habitants ou à plus de 322 kilomètres par route de la communauté la plus proche ayant une population de plus de 50 000 habitants.

2. PROCESSUS DE PRÉSENTATION DES DEMANDES ET DE DÉCISION

Le Ministère administrera le VIRCV-EDU en évaluant les propositions de projets admissibles des conseils, en obtenant l'approbation des gouvernements provincial et fédéral, et en confirmant la liste finale des projets approuvés. Veuillez consulter l'annexe C pour le formulaire de demande pour le VIRCV-EDU.

Date limite de présentation des demandes : 18 novembre 2020

Envoyer le formulaire à : Jacqueline.Chan@ontario.ca

Les conseils scolaires sont invités à commencer à cerner des projets, en collaboration avec les GSMR/CADSS, pour ce qui concerne les projets de service de garde d'enfants, et à envoyer leur formulaire de demande au plus tard le 18 novembre 2020. Des délais ont été fixés pour tenir compte de la nécessité d'obtenir les autorisations fédérales, car ces demandes tardives peuvent ne pas être prises en considération pour le financement.

Processus d'évaluation du projet

Le Ministère évaluera toutes les propositions de projets admissibles avant de faire des recommandations de financement aux gouvernements provincial et fédéral. Le Ministère utilisera un cadre d'évaluation objectif comprenant des facteurs tels que :

- La probabilité que les projets soient réalisés dans les limites du budget et des délais proposés (la préférence sera accordée aux projets qui peuvent être achevés au printemps ou à l'été 2021);
- L'impact général du projet sur la santé et la sécurité des élèves et du personnel;
- L'âge, l'état et l'utilisation de l'établissement.

3. ÉTAPES SUIVANTES ET PRINCIPALES PERSONNES-RESSOURCES

Le Ministère continuera à travailler avec les partenaires de l'éducation pour évaluer les coûts supplémentaires associés à la prise en charge de l'urgence de santé publique qu'est l'épidémie de COVID-19. Si vous avez des questions ou désirez obtenir d'autres renseignements, veuillez communiquer avec :

Mehul Mehta, directeur
Division du soutien aux
immobilisations et aux affaires
647 448-3862
Mehul.Mehta@ontario.ca

Hitesh Chopra, chef
Unité des politiques d'immobilisations
416 258-3368
Hitesh.Chopra@ontario.ca

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Didem Proulx
Sous-ministre adjointe
Division du soutien aux immobilisations et aux affaires

Pièces jointes :

- Annexe A : Exemples d'activités liées à l'éducation admissibles
- Annexe B : Exigences générales du programme
- Annexe C : Formulaire de demande pour le Volet infrastructures Résilience à la COVID-19 pour le secteur de l'éducation (VIRCV-EDU)

Copie à :

- Directrices et directeurs d'établissements
- Responsables des services à l'enfance, gestionnaires des services municipaux regroupés et conseils d'administration de district des services sociaux

Annexe A : Exemples d'activités admissibles dans le cadre du VIRCV-EDU

Promouvoir la santé et la sécurité des occupants

- Installer des postes fixes de lavage et de désinfection des mains pour répondre aux besoins qui ne peuvent être satisfaits par les toilettes actuelles.
- Installer des postes fixes de remplissage d'eau en bouteille pour compenser les fontaines à eau qui ont été désactivées ou remplacer les postes d'eau afin de permettre un accès sécuritaire à l'eau en respectant les règles de distanciation physique.
- Des aménagements et des barrières de sécurité (par exemple, des cloisons dans les salles de sport) pour réduire l'interaction sociale, en particulier dans les zones ouvertes.
- Réduire le nombre de points de contact (par exemple, les ouvre-portes automatiques et les robinets d'eau).

Améliorer l'état de l'établissement

- Améliorer la ventilation dans les bâtiments et les classes mobiles, ce qui pourrait inclure :
 - Rénovation et réparation des unités de chauffage, de ventilation et de climatisation (CVC) existantes;
 - Installer la ventilation mécanique dans les bâtiments où il n'y en a pas actuellement;
 - Installer des unités de refroidissement / climatisation; et
 - Réparer ou remplacer les fenêtres pour favoriser l'arrivée d'air frais.
- Moderniser ou remplacer (lorsque cela est plus économique) les anciennes classes mobiles équipées de systèmes de ventilation inadéquats.
- Installer de nouveaux postes fixes de remplissage d'eau en bouteille et/ou remplacer les postes de remplissage d'eau existants.

Maximiser la distanciation physique

- Projets de modernisation visant à favoriser la distanciation physique et à remédier au surpeuplement des classes. Par exemple :
 - Réaménager les espaces de classe utilisés/non utilisés pour favoriser la distanciation physique.
 - Créer des centres de refroidissement dans les écoles où la climatisation n'existe pas encore afin de permettre aux conseils de maximiser l'utilisation de l'espace en salle de classe / hors salle de classe (par exemple, les bibliothèques et les cafétérias) afin de favoriser la distanciation physique.
 - Installer / remplacer les cloisons mobiles pour les espaces ouverts.
- Création d'entrées/sorties séparées avec des renforcements de sécurité appropriés, s'ils ne sont pas déjà en place, pour favoriser la distanciation physique.
- Créer un nouvel espace de jeu pour séparer les groupes et promouvoir une programmation extérieure supplémentaire (par exemple, garde d'enfants ou autre).

Répondre aux besoins de garde d'enfants dans les établissements scolaires

- Réaménager les espaces de classe utilisés/non utilisés pour augmenter le nombre de places des services de garde d'enfants.
- Élargissement de projets tels que ceux énumérés ci-dessus :
 - Amélioration de la ventilation.
 - Installer de nouveaux postes de lavage des mains et/ou de nouvelles toilettes.
 - Mesures qui favorisent la distanciation physique ou le regroupement d'enfants dans les centres de garde d'enfants situés dans des établissements du conseil scolaire.
 - Créer des entrées/sorties séparées avec des renforcements de sécurité appropriés.
 - Créer un nouvel espace de jeu pour séparer les groupes et promouvoir la programmation en plein air.

Faciliter l'apprentissage à distance

- Des actifs informatiques fixes pour soutenir l'enseignement à distance, tels que l'infrastructure de réseau, les modernisations et les mises à niveau, les points d'accès WIFI et le haut débit.

Annexe B : Exigences du programme

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles comprennent ce qui suit :

1. Tous les coûts directs et nécessaires à la mise en œuvre réussie (à l'exception des coûts inadmissibles mentionnés ci-dessous) d'un projet admissible et qui peuvent englober les coûts d'investissement, de conception et de planification, ainsi que les coûts liés au respect des exigences spécifiques du programme.
2. Les coûts ne seront admissibles qu'à partir de l'approbation du projet.

Dépenses inadmissibles

Coûts engagés avant l'approbation d'un projet et toutes dépenses liées aux contrats signés avant l'approbation d'un projet. Les dépenses inadmissibles comprennent ce qui suit :

1. Coûts engagés pour des projets annulés;
2. Location de bâtiments et d'autres installations; location d'équipement autre que l'équipement directement lié à la construction du projet; frais immobiliers et connexes;
3. Tous les frais généraux, y compris les salaires et autres avantages liés à l'emploi de tout employé du bénéficiaire, et tous les frais généraux, frais de fonctionnement ou administratifs directs ou indirects et, plus précisément, les coûts associés à la planification, à l'ingénierie, à l'architecture, à la supervision, à la gestion et aux autres activités exercées normalement par le personnel du bénéficiaire;
4. Les frais de financement, les frais juridiques et le paiement des intérêts des prêts, y compris ceux liés aux servitudes (par exemple, les enquêtes);
5. Tous les coûts des biens et services reçus sous forme de dons ou en nature;
6. La taxe de vente provinciale, la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée pour laquelle la collectivité est admissible à un remboursement ou tous les autres coûts admissibles à un remboursement;
7. Les coûts liés aux frais d'exploitation et aux travaux d'entretien réguliers, sauf les biens d'équipement essentiels achetés au début de la construction/acquisition de l'actif principal et approuvés; et
8. Coût lié à l'ameublement et aux actifs non fixes qui ne sont pas essentiels à l'exploitation de l'actif / du projet.

Remarque : Des détails supplémentaires concernant les stipulations du programme (par exemple, les exigences en matière d'audit et les communications) seront fournis lors de l'approbation du projet.